

## **Décret n° 2020-273 du 18 mars 2020 relatif aux missions des services de santé universitaires dans le cadre de la lutte contre le virus**

18/03/2020

Ce décret permet aux services de santé universitaires d'assurer le suivi sanitaire des étudiants, notamment ceux qui sont isolés et ceux qui sont hébergés dans les résidences étudiantes, ainsi que d'assurer le suivi sanitaire des personnels de ces résidences.

Ce décret s'applique immédiatement sur le territoire de la République française et également dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie.